

## Bailey-Hunt Limited et ses filiales

### Rapport 2024 – Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement

---

#### 1. Introduction

Le présent rapport (« **rapport** ») est le rapport sur le travail forcé et le travail des enfants, soumis conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (« **Loi** ») de Bailey-Hunt Limited (« **Bailey-Hunt** ») et certaines de ses filiales énumérées ci-dessous (collectivement « **Société** » ou « **nous** » ou « **notre** »). Il couvre le dernier exercice de la société qui s’est terminé le 31 décembre 2024 (« **période de référence** »). Les filiales suivantes sont des entités déclarantes au sens de la loi et sont désignées ensemble comme « filiales » ou chacune comme « entité déclarante » dans le présent rapport :

- Bailey Metal Products Limited (« **filiale Produits** »);
- Bailey Metal Processing Limited (« **filiale Traitements** »); et
- Agway Metals Inc. (« **Agway** »).

Le rapport décrit les mesures que Bailey-Hunt et ses filiales (« **Groupe Bailey** ») ont prises au cours de la période de référence pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou ailleurs et dans le cadre de l’importation au Canada de biens produits dans d’autres pays.

Le présent rapport contient des données prospectives et doit être lu conjointement avec la mise en garde relative aux déclarations prospectives figurant dans les documents d’information publique de Compagnie de Saint-Gobain (« **Saint-Gobain** »).

#### 2. Mesures prises au cours de l’exercice précédent pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le Groupe Bailey estime que des pratiques commerciales éthiques sont fondamentales pour la durabilité à long terme. Nous nous efforçons de créer un lieu où tous les agents travaillant au nom de Bailey-Hunt et de ses filiales défendent et respectent les droits de la personne tels qu’ils sont reflétés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations unies et dans la Charte canadienne des droits et libertés. Nous appliquons et soutenons des normes éthiques strictes et une conduite des affaires fondée sur des principes rigoureux dans toutes nos opérations tout en respectant la dignité et les droits de la personne dans le monde entier.

#### 3. Notre structure, nos activités et nos chaînes d’approvisionnement

##### 3.1 Structure

Bailey-Hunt, dont le siège se trouve à Concord, Ontario, Canada, est constituée en société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Bailey-Hunt fonctionne comme une société de portefeuille englobant les filiales suivantes : Produits, Traitements et Agway, qui sont toutes constituées en sociétés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et dont les bureaux principaux sont situés à Concord, Ontario, Canada.

Le 1er janvier 2025, la filiale Produits a fusionné avec Bailey West, Inc, l’une de ses filiales.

Au cours de la période de référence, Saint-Gobain, par l'intermédiaire de sa filiale de matériaux de construction CertainTeed Canada, Inc., a acquis le Groupe Bailey (« **acquisition** »). Le processus d'intégration de l'acquisition est en cours et devrait être achevé au cours du prochain exercice. Le Groupe Bailey se conformera ensuite à toutes les politiques de Saint-Gobain visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de sa chaîne d'approvisionnement.

### **3.2 Activités**

#### **Bailey-Hunt Limited**

Bailey-Hunt opère en tant que société de portefeuille et ne s'engage pas dans la production, la vente, la distribution ou l'importation de biens ; elle n'est pas non plus impliquée dans des activités opérationnelles ou commerciales directes. Bailey-Hunt contrôle et gère les filiales. La structure de gouvernance de Bailey-Hunt est conçue pour assurer une surveillance adéquate, une prise de décision stratégique et une gestion efficace des intérêts commerciaux de la société et de ses filiales. Notre structure de gouvernance comprend des fonctions exécutives et non exécutives et un conseil d'administration composé de trois (3) membres. Bailey-Hunt n'a pas d'employés.

#### **Bailey Metal Products Limited**

Depuis 1950, en combinant un travail acharné, un leadership et un service à la clientèle incomparable, la filiale Produits sert les marchés de la construction commerciale et résidentielle au Canada. La filiale Produits fournit des produits et des services exceptionnels aux entrepreneurs et aux constructeurs grâce à des partenariats avec des revendeurs spécialisés, des distributeurs et des détaillants. Nous sommes une entreprise manufacturière spécialisée dans les opérations de profilage. La filiale Produits emploie 393 personnes au Canada, au service de l'industrie de la construction.

Les employés de la filiale Produits offrent à des clients répartis dans tout le Canada des services qui répondent aux normes exigeantes de ces derniers. Grâce à ses installations dotées d'équipements de pointe et à ses opérateurs et techniciens hautement qualifiés, la filiale Produits crée des produits innovants de haute qualité qui respectent ou dépassent tous les codes et normes en vigueur dans l'industrie. Le sceau d'approbation « jet d'encre » que portent ses produits garantit la qualité et la conformité aux codes qui font la réputation de la filiale Produits dans l'industrie. La filiale Produits reste à la pointe de l'industrie grâce à une approche proactive de la recherche, du développement et de la fabrication.

En outre, la filiale Produits fabrique des produits en acier de faible épaisseur dans une usine située à Surrey, en Colombie-Britannique. Cette installation particulière est équipée d'une technologie de pointe et exploitée par une équipe de professionnels qualifiés, ce qui lui permet de produire une large gamme de produits en acier de haute qualité et de services de découpe de l'acier qui répondent aux besoins dynamiques de ses clients.

La filiale Produits a son siège social à Concord, en Ontario, et des bureaux supplémentaires à Princeton (Ontario), Dorval (Québec), Calgary et Edmonton (Alberta).

#### **Bailey Metal Processing Limited**

La filiale Traitements est un centre de services de découpe spécialisée destinés à la filiale Produits et à d'autres clients. Connue pour ses services de découpe, la filiale Traitements s'est

forgée une réputation de qualité de service et de valeur. La filiale Traitements dispose d'une installation de traitement de l'acier stratégiquement située à Burlington, en Ontario, afin de mieux servir ses clients dans tout le Canada. Elle est l'un des principaux fournisseurs de laminés plats en acier au carbone, avec des clients issus d'un large éventail d'industries dans les marchés les plus divers. La filiale Traitements emploie 66 personnes.

Cette filiale s'efforce d'améliorer constamment sa qualité en offrant des tolérances précises, un excellent état des arêtes, un enroulement serré, un contrôle de la cambrure et un minimum de déchets. La filiale Traitements continue de démontrer son engagement en faveur de la qualité par le biais de son processus rigoureux de mise en œuvre et de respect des systèmes de gestion de la qualité (QMS).

### **Agway Metals Inc.**

Depuis plus de 40 ans, les solutions diversifiées d'Agway comprennent une gamme de produits axés sur les applications résidentielles, agricoles, industrielles, commerciales et institutionnelles. Agway veille à ce que ses solutions en acier répondent ou dépassent les demandes et les attentes spécifiques de ses clients.

C'est l'expertise, la diligence et la réactivité des collaborateurs d'Agway qui lui permettent de proposer des solutions sidérurgiques qui fonctionnent. Qu'il s'agisse de bardages, de toitures ou de platelages, d'accessoires spécialisés ou de formes sur mesure pour des projets de construction novateurs, le leadership industriel et les gammes de produits d'Agway sont complétés par les connaissances spécialisées, l'engagement et la réactivité de notre personnel qui facilitent toutes les interactions avec les clients.

Agway possède des usines à Brampton (ON), Exeter (ON), Oakville (ON) et Drummondville (QC) et emploie 230 personnes au Canada.

### **3.3 Chaînes d'approvisionnement**

Au cours de la période de référence, Bailey-Hunt et ses filiales ont cartographié leurs fournisseurs de niveau 1 et catégorisé leurs dépenses. Il s'agit d'une étape essentielle pour améliorer la transparence et la solidité de nos chaînes d'approvisionnement.

Au cours de la période de référence, la cartographie des fournisseurs de niveau 1 de Bailey-Hunt et de ses filiales était la suivante :

#### **Chaîne d'approvisionnement de Bailey-Hunt Limited**

Bailey-Hunt est la société mère et fonctionne comme une société de portefeuille. Notre rôle principal est de contrôler et de gérer les filiales Produits, Traitements et Agway. Actuellement, Bailey-Hunt n'est pas directement impliquée dans les opérations quotidiennes ni dans les activités commerciales telles que l'achat de biens et de services. Nous n'assurons qu'une surveillance stratégique de nos filiales et ne participons pas à l'achat ou à l'approvisionnement de matériaux, de produits ou de services qui sont généralement associés aux aspects opérationnels d'une entreprise. Cela permet à Bailey-Hunt de se concentrer sur des stratégies commerciales plus vastes et sur la planification à long terme sans s'engager dans la gestion directe ou indirecte des chaînes d'approvisionnement ou dans les complexités des processus d'approvisionnement.

### **Chaîne d'approvisionnement de Bailey Metal Products Limited**

Pour l'année de référence, la filiale Produits disposait d'un portefeuille diversifié de producteurs, de transformateurs, de distributeurs et de négociants d'acier, totalisant environ 17 entités distinctes. Parmi eux, 10 fournisseurs sont situés au Canada et 3 aux États-Unis. Cette stratégie d'approvisionnement nous permet d'obtenir un approvisionnement fiable en acier pour nos processus de fabrication. En outre, nous avons environ 249 fournisseurs de produits non sidérurgiques au cours de l'année de référence. Parmi ces fournisseurs, 235 opèrent au Canada et 9 aux États-Unis, les autres étant situés ailleurs dans le monde, notamment en Espagne, au Royaume-Uni et en Inde. La majorité de ces fournisseurs sont classés dans les catégories d'approvisionnement suivantes : le fret, la réparation et maintenance, la revente à des tiers, frais d'usine et services de conseil.

### **Chaîne d'approvisionnement de Bailey Metal Processing Limited**

La filiale Traitements entretient un réseau diversifié de fournisseurs directs, afin d'assurer un approvisionnement régulier en matériaux pour la production des produits en acier de haute qualité de l'organisation. Ses accords avec les fournisseurs sont essentiels pour répondre aux demandes de nos clients et maintenir notre avantage concurrentiel sur le marché. Au cours de l'année de référence, la filiale Traitements comptait environ 15 producteurs, transformateurs, distributeurs et négociants d'acier. Parmi eux, 11 fournisseurs étaient situés au Canada et 4 aux États-Unis. L'acier qu'elle achète est axé sur la qualité et la fiabilité et provient de diverses régions, notamment d'Amérique du Nord, d'Europe, d'Asie et du Moyen-Orient. En outre, la filiale Traitements a environ 32 fournisseurs non sidérurgiques pour la période de référence. Sur ces 32 fournisseurs de produits non sidérurgiques, 31 sont situés au Canada et un aux États-Unis. La majorité de ces fournisseurs non sidérurgiques offrent des services de maintenance et de construction ainsi que d'emballage, de produits de santé et de sécurité, et de consommables de production.

### **Chaîne d'approvisionnement d'Agway Metals Inc.**

Agway a identifié 383 fournisseurs utilisés au cours de la période de référence. Ces fournisseurs offrent une vaste gamme de biens et de services qui font partie intégrante du succès d'Agway. Les fournisseurs d'Agway lui fournissent de l'acier, des services de transport, des services de commercialisation, la location et la réparation d'équipements, l'entretien des installations, des services de santé et de sécurité, des équipements industriels, des fournitures de bureau, des matériaux d'emballage, des fournitures pour les usines, des services de réparation et d'entretien des camions et des services publics. Sur les 383 fournisseurs d'Agway, 358 sont situés et opèrent au Canada, et 25 sont situés et opèrent aux États-Unis.

Parmi les 383 fournisseurs avec lesquels elle travaille, 10 sont des producteurs, des transformateurs, des distributeurs et des négociants d'acier réputés pour la qualité de leurs produits. Ces fournisseurs lui procurent des bobines d'acier, des tôles d'acier plates et divers autres produits sidérurgiques. Les fournisseurs d'acier d'Agway sont stratégiquement situés au Canada, ce qui lui permet d'avoir un accès fiable et constant à des matériaux de première qualité. L'acier provient principalement du Canada et des États-Unis. Ensemble, les fournisseurs d'acier d'Agway lui permettent d'offrir l'excellence à ses clients.

## **4. Politiques et procédures de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants**

Le Groupe Bailey s'engage à mener ses activités dans le respect des normes éthiques et d'intégrité les plus strictes. À la suite de l'acquisition, le Groupe Bailey entreprend actuellement un examen complet des politiques existantes en matière de travail des enfants et de travail forcé. Notre objectif est d'améliorer et d'harmoniser nos politiques et nos procédures de diligence raisonnable avec Saint-Gobain afin d'identifier, d'atténuer et de traiter de manière proactive tout cas de travail forcé ou de travail des enfants qui pourrait survenir dans le cadre de nos activités ou tout au long de nos chaînes d'approvisionnement. À ce jour, nous avons mis en œuvre plusieurs politiques et processus qui renforcent la position du Groupe Bailey envers le maintien de normes éthiques élevées. Il s'agit notamment de notre code de conduite, de notre accord de conformité avec les fournisseurs, de notre politique en matière de droits de la personne (Agway), de notre politique en matière d'éthique (Agway) et de notre politique d'enquête interne, qui constituent la base de nos pratiques commerciales responsables.

### **4.1 Code de conduite**

Bailey-Hunt partage un code de conduite des affaires avec les filiales Produits et Traitement qui est la pierre angulaire de l'engagement de Bailey-Hunt envers un environnement de travail professionnel de qualité et d'intégrité inébranlable. Tous les employés sont tenus de respecter les lois et de refuser de prendre part à toute forme de pratique commerciale inappropriée. Tous les employés de Bailey-Hunt, de la filiale Produits et la filiale de Traitements doivent se conformer pleinement au code de conduite des affaires.

Conformément à nos valeurs, Agway, l'une de nos filiales, s'est également engagée à promouvoir un environnement de travail sûr et sain où le respect, l'équité et la confiance sont présents, par le biais de son propre code de conduite. Le code de conduite d'Agway souligne la responsabilité partagée de tous les employés d'améliorer le lieu de travail, de se comporter de manière éthique et d'éviter toute conduite dangereuse, criminelle ou préjudiciable au moral collectif et au succès de l'organisation. Les politiques d'Agway sont claires et s'appliquent à tous les employés, quel que soit leur statut, car l'entreprise s'efforce de maintenir les normes qui conduiront à la satisfaction professionnelle et à la confiance mutuelle au sein de son équipe diversifiée et dynamique. Les employés d'Agway sont tenus d'adhérer au Code de conduite d'Agway.

En cas de violation de l'un des codes décrits ci-dessus, nos employés doivent immédiatement signaler ces violations, ce qui peut donner lieu à une enquête confidentielle. L'absence de rapport peut entraîner le licenciement. Nous demandons à nos employés de demander conseil à leurs supérieurs en cas d'infraction potentielle afin de maintenir les normes élevées définies dans nos codes.

En outre, dans le cadre de l'acquisition, tous les employés des filiales Produits, Traitements et Agway ont reçu une formation sur les principes du code de conduite de Saint-Gobain.

## 4.2 Accord de conformité du fournisseur

Le Groupe Bailey s'est engagé depuis longtemps à faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et de respect, et nous cherchons à défendre ces valeurs en nous efforçant de faire en sorte que nos chaînes d'approvisionnement soient exemptes de travail forcé et de travail des enfants. Une fois le processus d'intégration de l'acquisition achevé, le Groupe Bailey aura adopté le même accord de charte des fournisseurs que Saint-Gobain (« **Accord** ») afin de renforcer encore notre engagement en matière de pratiques éthiques. L'Accord stipule que nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les obligations de déclaration prévues par la Loi. En signant l'Accord, les fournisseurs déclarent que leur main-d'œuvre est employée de plein gré, qu'elle ne recourt pas au travail forcé et/ou au travail des enfants et que les marchandises qui nous sont vendues ne proviennent pas d'entités qui violent ces normes. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de transparence et qu'ils nous informent immédiatement par courrier électronique de tout manquement.

Cet Accord souligne l'engagement du groupe Bailey en faveur d'un approvisionnement durable et éthique, conformément aux normes internationales de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

## 4.3 Politique des droits de la personne (Agway)

Agway a mis en place une politique des droits de la personne qui souligne son engagement à maintenir des pratiques d'emploi non discriminatoires, à créer un environnement de travail ouvert, inclusif et sain, exempt de discrimination et de harcèlement. Cette politique s'applique à tous les employés d'Agway et attend d'eux qu'ils signalent rapidement toute violation de la politique. Agway propose des voies informelles et formelles pour signaler les griefs et mène des enquêtes confidentielles, avec des mesures correctives pouvant aller jusqu'au licenciement. Agway se concentre également sur la protection de la vie privée et le traitement équitable de toutes les parties concernées.

## 4.4 Politique d'éthique (Agway)

La politique d'éthique d'Agway est dédiée à la conduite ouverte et éthique des affaires, à la promotion d'un lieu de travail où règnent la confiance, la responsabilité et l'intégrité, et à la protection de tous ses employés, fournisseurs, clients et de l'entreprise elle-même contre les actions illégales ou préjudiciables. Cette politique s'applique à tous les employés, décrit les rôles attendus dans le maintien de l'éthique, définit les comportements contraires à l'éthique et détaille les actions correctives en cas de violation de la politique. La direction et les cadres dirigeants entretiennent des discussions honnêtes et ouvertes, et signalent les conflits d'intérêts ou les violations de l'éthique, tandis que tous les employés contribuent à un environnement éthique et signalent tout conflit ou toute violation, en étant protégés contre les représailles. Toute violation de cette politique entraînera des mesures correctives pouvant aller jusqu'au licenciement ou à des poursuites judiciaires.

#### **4.5 Politique d'enquête interne**

Les filiales Produits, Traitements et Agway ont mis en place une politique d'enquête interne afin de traiter rapidement et de manière impartiale les problèmes non routiniers tels que les fautes professionnelles et les plaintes déposées par des parties internes et externes. Des personnes qualifiées, telles que les membres de l'équipe de conformité de Saint-Gobain de l'Amérique du Nord, mènent les enquêtes. Dans le cadre de cette politique, nous attendons des personnes ayant connaissance de tels problèmes qu'elles les signalent à la direction, qui coordonne ensuite avec les ressources humaines la supervision de l'enquête, y compris la collecte de preuves et la réalisation de l'analyse appropriée. Il est essentiel de préserver la confidentialité tout au long du processus. À l'issue de l'enquête indépendante et impartiale, les conclusions sont communiquées de manière confidentielle et des mesures correctives sont prises pour minimiser le risque d'incidents similaires. Le service des ressources humaines tient un registre de tous les incidents, qui est revu tous les deux ans afin d'améliorer continuellement la politique.

En tant que Groupe Bailey, nous reconnaissons l'importance de la sauvegarde des droits de la personne et la nécessité d'un mécanisme qui permet aux employés et aux fournisseurs de signaler des pratiques commerciales inappropriées sans crainte de représailles.

#### **5. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Au cours de la période de référence, le Groupe Bailey a poursuivi le processus de cartographie de sa chaîne d'approvisionnement et de ses activités opérationnelles. À ce jour, ni Bailey-Hunt ni aucune de ses filiales n'a effectué d'évaluation visant à identifier les domaines de leurs activités et chaînes d'approvisionnement respectives susceptibles de présenter un risque potentiel de travail forcé et de travail des enfants, et n'a donc pris aucune mesure pour évaluer et gérer ces risques.

#### **6. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants**

Bailey-Hunt ainsi que les filiales Produits, Traitements et Agway n'ont pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs activités ou chaînes d'approvisionnement respectives et n'ont donc pas pris de mesures pour remédier aux préjudices causés par le travail des enfants ou le travail forcé au cours de la période de référence.

#### **7. Compensation de la perte de revenus des familles les plus vulnérables**

Bailey-Hunt ainsi que les filiales Produits, Traitements et Agway reconnaissent que les efforts déployés pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants peuvent avoir comme conséquence involontaire de contribuer à une perte de revenus pour les membres de la famille des employés de leurs fournisseurs si la relation contractuelle avec le Groupe Bailey est résiliée pour cause de travail forcé ou de travail des enfants dans les opérations commerciales et les chaînes d'approvisionnement de leur employeur. À l'heure actuelle, ni Bailey-Hunt ni aucune de ses filiales n'ont connaissance de cas où leurs efforts respectifs pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement auraient contribué à une perte de revenus pour ces familles vulnérables.

#### **8. Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

Les entités du Groupe Bailey reconnaissent l'importance de donner à leur personnel les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour aider leur personnel chargé des achats à

comprendre, identifier et gérer avec compétence les risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement. Toutefois, au cours de la période de référence, ni Bailey-Hunt ni aucune de ses filiales n'ont mis en place un programme de formation pour leurs employés traitant spécifiquement des risques de travail forcé ou de travail des enfants.

## **9. Évaluation de notre efficacité**

Les entités du Groupe Bailey doivent encore établir un cadre pour mesurer l'efficacité de leurs efforts respectifs d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Elles se sont engagées à développer une méthodologie permettant d'évaluer et de traiter efficacement les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement et cherchent à améliorer continuellement leur capacité à évaluer ces risques au fil du temps.

## **10. Déclaration d'approbation et d'attestation du conseil d'administration**

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de chaque entité déclarante, conformément à l'article 11(4)(b)(i) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les données du rapport sur les entités énumérées ci-dessous. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les données du rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administrateur de Bailey-Hunt Limited, Bailey Metal Products Limited, Bailey Metal Processing Limited et Agway Metals Inc. et non à titre personnel.

**[LA PAGE DE SIGNATURE SUIV]**

En date du 25<sup>e</sup> jour de mai 2025

**Bailey-Hunt Limited**



---

Jean-Claude Lasserre, Administrateur  
Je dispose de l'autorité nécessaire pour  
engager Bailey-Hunt Limited

**Bailey Metal Products Limited**



---

Jean-Claude Lasserre, Administrateur  
Je dispose de l'autorité nécessaire pour  
engager Bailey Metal Products Limited

**Bailey Metal Processing Limited**



---

Jean-Claude Lasserre, Administrateur  
Je dispose de l'autorité nécessaire pour  
engager Bailey Metal Processing Limited

**Agway Metals Inc.**



---

Jean-Claude Lasserre, Administrateur  
Je dispose de l'autorité nécessaire pour  
engager Agway Metals Inc.